

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 9 janvier 2024

Convocation du 04/01/2024

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents :

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 11/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois janvier sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER et Magalie MARTIN

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GIGNON et Frédéric BRUERE

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2024-05 URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS ET A LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – AVENANT N°2

Considérant les transferts de compétence en matière de police de la publicité au 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette compétence relèvera in fine des maires des communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la demande des communes adhérentes au Pôle ADS à ce que la Ville de Longué-Jumelles leur propose une prestation d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et considérant qu'elles ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière ;

Vu l'évolution de l'interface du logiciel fourni par la société OPERIS, évoluant vers OXALIS.EXPERT, incluant de nouvelles fonctionnalités du logiciel et induisant un coût supplémentaire devant être répercuté sur le droit d'accès annuel au service ;

Vu le projet d'avenant n°2 de la convention portant revalorisation du droit d'accès annuel au service et incluant l'évolution des prestations assurées par le Pôle ADS pour ses communes adhérentes en matière d'instruction des autorisations d'affichage extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20240116-DCM2024-05-AI
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

- APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de prestation de services relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols et à la réglementation de la publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes, joint à la présente ;
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 16/01/2024
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 16/01/2024
Et de la mise en ligne le 16/01/2024


Le secrétaire

